Arsia Infos

Nr.125
Novembre
2014

Mensuel de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

Edito

A l'aube de la lutte obligatoire contre la BVD, je souhaite réagir vis-à-vis de certains esprits rétrogrades -minoritaires, je tiens à le dire- qui se manifestent violemment auprès de nos employés, sous le falacieux prétexte que l'ARSIA a lancé ce plan de toute pièce à son seul profit et au détriment des éleveurs. Je m'insurge en faux contre ces allégations.

Que les choses soient claires, l'ARSIA se positionne comme une organisation de défense sanitaire. A ce titre, que ce soit en matière de brucellose, d'IBR, de paratuberculose ou encore de BVD, elle se veut force de propositions, dans l'unique but d'améliorer de manière persistante la santé de notre cheptel wallon. Cependant, le plan qui entre en vigueur le 1/1/2015 est le fruit de nombreuses négociations nationales entre tous les partenaires impliqués dans la santé animale. Contrairement à ce que beaucoup pensent, la réglementation ne donne pas l'exclusivité de la lutte à l'ARSIA ou à la DGZ. En effet, si la distribution des boucles et la gestion des résultats leurs sont confiées exclusivement, les analyses de laboratoires peuvent être réalisées dans les laboratoires agréés par l'AFSCA. Il suffit pour cela de le signaler au moment de la commande des boucles.

D'autre part, en tant que Président de notre asbl, je ne peux pas accepter l'idée préconçue que la santé animale constitue exclusivement un coût pour les éleveurs car il est impossible d'avoir un élevage rentable, si ses animaux ne sont pas en bonne santé.

Cependant, force est de constater que trop peu d'études démontrent l'intérêt d'une gestion sanitaire active d'un troupeau. Là aussi, l'ARSIA a pris l'initiative de confier ses statistiques de laboratoire au CER qui les a croisées avec celles récoltées par les services de comptabilité agricole de la province du Luxembourg. L'objectif de cette étude financée par la députation provinciale Luxembourgeoise était de chiffrer les coûts engendrés par la BVD dans les troupeaux wallons. Cette étude a livré ses premières conclusions lors de la foire de Libramont : elle montre que la maladie induit une charge financière supplémentaire de l'ordre de 50€ par vache et par an dans les troupeaux infectés. Les surcoûts sont essentillement provoqués par des frais vétérinaires supplémentaires et des mortalités de veaux plus importantes. Avec un plan qui coûtera un peu plus de 5€ par vache et par an, je vous laisse faire le calcul du retour sur investissement.

L'IBR est un autre exemple d'investissement rentable à moyen terme. En effet, la Belgique va maintentant pouvoir empêcher l'introduction d'animaux infectés en provenance des pays voisins puisque notre plan a été reconnu par la Commission européenne. Ceci nous autorisera à exiger des garanties sanitaires supplémentaires de la part de tous les importateurs quand les autorités en auront fixé les modalités d'application.

Ces deux exemples nous confortent tous les jours dans notre détermination à proposer des actions de promotion de la santé de notre bétail et ce numéro ne dérogera pas aux habitudes : vous aurez l'occasion de vous rendre compte des nouvelles actions proposées pour comprendre et limiter les maladies liées au confinement du bétail durant l'hiver; vous découvrirez l'état d'avancement des investigations relatives à la nouvelle affection qui semble s'être invitée dans le courant de l'été. Nous continuons aussi de vous informer sur les conférences BVD.

Nous aborderons enfin les points principaux des exigences du «Nouvel arrêté royal sur l'identification et l'enregistrement des porcs» qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et terminerons par des conseils pour les troupeaux atteints de la partuberculose, maladie aux conséquences particulièrement lourdes.

Bonne lecture !
Jean Detiffe, Président

Lutte contre la BVD
Obligatoire dès le 1er janvier 2015

Pas moins de 600 personnes ont assisté aux premières séances d'information, «lutte contre la BVD» et vous ?

Vif succès pour les premières réunions d'information organisées conjointement avec la FWA et l'UPV. Marie-Laurence Semaille, de la FWA ouvre le feu avec une approche budgétaire de la maladie et de la lutte contre la BVD. Marie-Pierre Michiels, responsable BVD à l'ARSIA, enchaîne avec le coeur du propos :

- Qu'est-ce que la BVD ?
- Quand un animal est-il IPI ?
- Quels sont les piliers d'un plan de lutte BVD ?
- Que se passera-t-il au 1er janvier 2015 ?

Elle présente ensuite de manière très pratique comment se fera le dépistage à la naissance. Dominique BONNEVIE, vétérinaire praticien, de l'UPV aborde quant à lui les questions suivantes :

- Comment détecter la BVD dans son exploitation ?
- Que faire dans une exploitation supposée assainie, une exploitation inconnue ou encore une exploitation infectée ?

Enfin il termine son exposé par la question de la vaccination. Les séances sont expliquées de manière très pédagogique. Elles se terminent dans la convivialité, par un jeu de questions réponses qui permettent aux éleveurs participant de retourner l'esprit serein et rassurés quant à la manière dont les choses vont se passer.

Dans le prochain numéro, nous ferons la synthèse des questions les plus pertinentes qui ont été posées lors de ces réunions.

Vous n'avez pas encore assisté à une de nos conférences ? Rejoignez-nous !

Dernières séances

27.11.14 19h30
Le Carpe Diem
Grand Place 2
4590 Ouffet

04.12.14 19h30
Centre sportif de Libramont
Parking Centre culturel
6800 Libramont-Chevigny

FWA Arsia asbl UPV

Viser l'assainissement de son cheptel pour la paratuberculose... challenge ou utopie ?

La paratuberculose est une maladie aux conséquences lourdes, bien présente dans les cheptels belges, depuis de nombreuses années. Quand elle arrive dans un troupeau, elle s'y implante aisément, à l'instar de l'IBR et de la BVD. Mais contrairement à ces 2 pathologies, les plans d'assainissement du cheptel doivent être nettement plus subtils.

En effet, en matière de BVD, il « suffit » de dépister et éliminer les IPI pour assainir un troupeau. De plus, un animal qui ne naît pas IPI ne le deviendra jamais... Pour ce qui est de l'IBR, les tests diagnostiques permettent de déceler rapidement la contamination d'un animal. La vaccination des animaux infectés permet quant à elle de contrôler la transmission du virus aux autres animaux.

Mais en ce qui concerne la paratuberculose, les choses ne sont pas si simples... Tout d'abord, les animaux s'infectent principalement avant l'âge de 6 semaines alors que les tests diagnostiques ne sont susceptibles de donner un résultat positif que tardivement dans la maladie. On parle généralement de l'âge de 2 ans ! Ensuite, aucun vaccin ni traitement n'est efficace pour limiter la propagation de l'agent au sein de l'exploitation.

Comment réagir quand la paratuberculose est présente dans son cheptel ?

Il faut surtout miser sur les mesures sanitaires plutôt que sur les moyens diagnostiques seuls.

Ces mesures doivent couper le cycle de la maladie et donc empêcher la contamination des jeunes veaux.

Hygiène autour du vêlage

Elle vise à éviter la contamination des veaux.

1. De la mère infectée à son propre veau. Lors du vêlage, au moment où la vache produit des efforts pour expulser son veau, en général, des matières fécales sont aussi expulsées… Celles-ci atterrissent directement sur le mufle et la langue du veau qui n'a dès lors plus qu'à déglutir les bactéries contaminantes pour être infecté par la paratuberculose…

Il faut donc essayer d'être présent au vêlage afin de vider le rectum avant l'expulsion du veau. Mais aussi pour retirer le veau et l'installer dans un endroit réservé aux jeunes animaux du troupeau. Ainsi on évite la contamination par absorption du colostrum de la mère ou de matières fécales des zones souillées (poils, trayons, murs, barrières).

2. D'un animal infecté au veau d'une mère saine. Plusieurs précautions doivent être prises pour éviter cette contamination.

D'abord, durant les dernières semaines de gestation, il faut séparer les femelles infectées de celles à priori saines.

Ensuite, l'idéal est d'aménager un box de vêlage exclusivement réservé aux femelles non infectées pour éviter la contamination du veau par l'environnement.

Si ce n'est pas possible, il est indispensable de nettoyer le box de vêlage avant l'introduction d'une femelle non infectée prête à vêler.

Alimentation et hygiène des veaux

Tout d'abord, ne jamais donner de colostrum ni de lait de femelle infectée aux veaux (femelles et mâles qui participeront à l'effectif du troupeau). Vous l'aurez compris, le lait de tank ne peut pas être utilisé pour l'alimentation des veaux dans les troupeaux infectés ! En ce qui concerne le colostrum, il faut soit se constituer une banque de colostrum en conservant le surplus des vaches non infectées (animaux négatifs au moins trois années de suite) soit s'en procurer du sain (colostrum certifié « PTB négatif » du CER de Marloie par exemple).

En spéculation allaitante, c'est souvent ce point qui pose problème ! Comment y remédier ?

Si l'élevage des veaux au seau n'est pas envisageable, travaillez en deux lots bien distincts : le premier avec des animaux à priori sains et le second avec des animaux diagnostiqués infectés et leur descendance.

Ensuite, les matières fécales d'animaux adultes ne peuvent pas venir souiller l'eau et la nourriture des jeunes bovins. Pour ce faire, les zones d'hébergement des jeunes animaux ne doivent pas être voisines des zones de vie des adultes.

De plus, les refus des adultes, contaminés par des éclaboussures de matières fécales, ne peuvent pas être donnés aux jeunes bovins.

Et surtout, le matériel utilisé pour le raclage ou le chargement du fumier ne peut jamais être utilisé pour manipuler les aliments !

Les 4 points importants d'une lutte paratuberculose

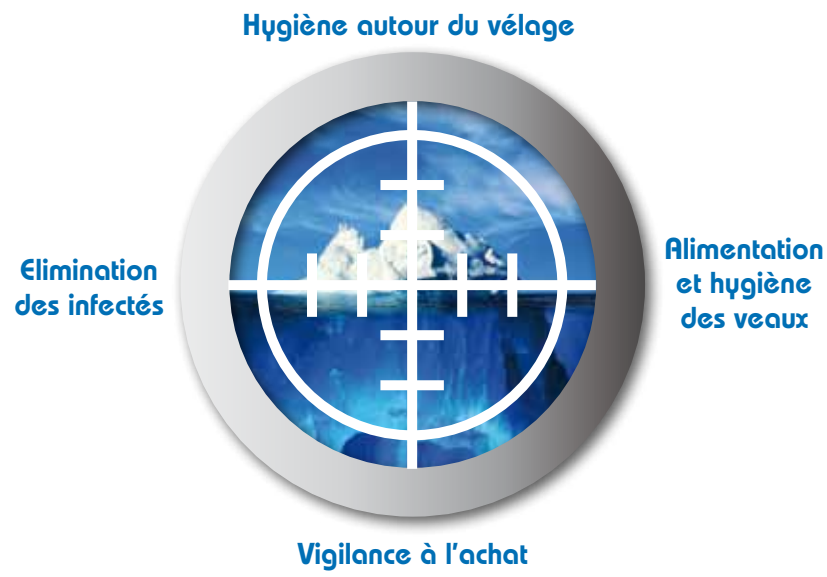

Vigilance à l'achat

A l'achat, il importe de tester les bovins, même ceux des élevages jugés indemnes. Pour ce faire, le kit achat de l'ARSIA a inclus le dépistage sérologique de la paratuberculose sur les bovins de plus de deux ans (vu que, avant cet âge, il est illusoire de vouloir dépister un animal infecté, quel que soit le test utilisé).

Lorsque le résultat est positif, l'animal infecté, doit retourner d'où il vient (en invoquant au besoin, son droit au vice rédhibitoire).

Par contre, un résultat négatif ne garantit pas que l'animal est bien indemne. En effet, un animal infecté n'obtiendra un résultat positif à la prise de sang qu'une fois sur trois ! Ceci implique que si vous achetez deux bovins provenant de la même exploitation et qu'un des deux obtient un résultat positif, il est conseillé de ne pas le garder ni celui ayant obtenu un résultat négatif car il pourrait très bien s'agir d'un faux négatif !

Pour augmenter ses chances de déceler un animal infecté, on peut demander une analyse PCR sur matières fécales. Un résultat positif signifie que l'animal est excréteur et donc un réel danger pour les jeunes animaux du troupeau.

Cependant, tous ces tests ne dispensent pas de se renseigner sur le troupeau de provenance, ni de s'assurer que les bovins provenant de ce cheptel sont bien à faible risque de paratuberculose sur base de résultats laboratoires.

Réforme des animaux infectés

Pour espérer assainir son cheptel, il faut absolument éliminer en priorité, les animaux infectés et attention pas uniquement ceux montrant des signes de paratuberculose. Non, l'élimination doit se baser sur un dépistage individuel efficace !

C'est pour cela que l'ARSIA propose son plan de lutte paratuberculose !

Si les mesures adéquates sont appliquées dans un cheptel infecté, à terme, il est tout à fait possible d'assainir son troupeau !

Le plan de lutte de l'ARSIA

Ce plan est réservé aux cotisants ARSIA+. Il vise l'assainissement du troupeau en associant deux techniques diagnostiques pour dépister le plus grand nombre d'animaux infectés en vue de les éliminer et propose un suivi vétérinaire.

Le plan de contrôle proposé par le secteur laitier

Ce plan de contrôle n'est pas un outil permettant d'assainir un troupeau, il a pour but de classer les cheptels sur base du risque de fournir à la laiterie du lait contaminé par la paratuberculose. Pour ce faire, il se base sur un bilan sérologique annuel des bovins laitiers de plus de 30 mois. TOUS LES BOVINS INFECTES NE SONT DONC PAS DEPISTES (seul un animal infecté sur trois obtient un résultat sérologique positif !). Les niveaux attribués dans le cadre de ce plan ne reflètent donc pas l'état sanitaire du troupeau vis-à-vis de la paratuberculose. Ne vous y fiez pas lors d'un achat !

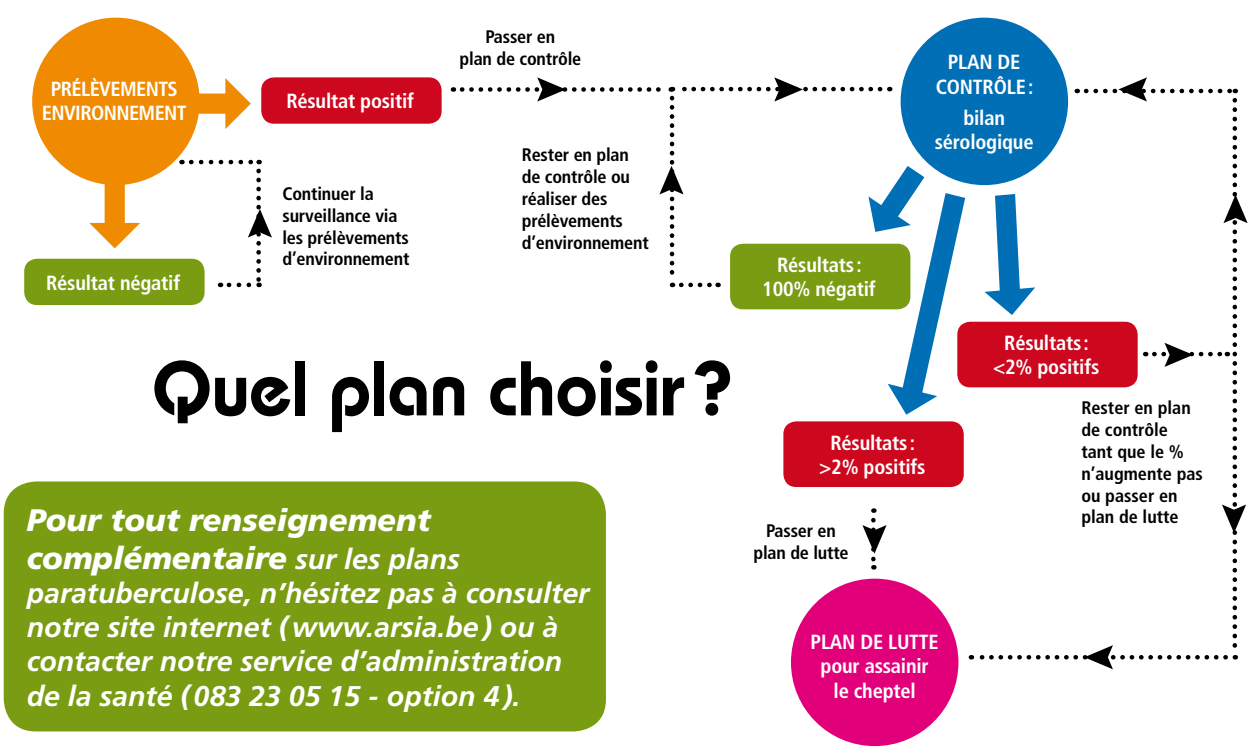

Quel plan choisir ?

***Pour tout renseignement complémentaire** sur les plans paratuberculose, n'hésitez pas à consulter notre site internet (www.arsia.be) ou à contacter notre service d'administration de la santé (083 23 05 15 - option 4).*

Avortons ictériques : où en sommes-nous ?

Dans l'ARSIA Infos de Septembre 2014, nous vous parlions déjà d'un nombre anormalement élevé d'avortements bovins, parallèlement à une augmentation de la proportion de cas présentant notamment une jaunisse marquée et une augmentation conséquente du volume de la rate chez les avortons autopsiés, dans le cadre du Protocole avortement.

Est-ce une nouvelle maladie qui se profile à l'horizon ? Quelles en sont les causes ?

L'ARSIA, tient à communiquer à ses lecteurs, les résultats de ses investigations.

Voici un état des lieux de la situation :

Depuis juillet 2014, 90 cas ont été recensés dans 86 exploitations bovines différentes. Leur nombre par exploitation est assez limité (1 ou 2 cas).

A ce jour, **la répartition géographique** de ces cas d'avortements ictériques n'est pas homogène. On peut ainsi constater que les cas apparaissent en Wallonie, principalement dans les provinces de Hainaut et de Namur, où les taux sont significativement plus élevés (IC 95 %).

Le pic serait derrière nous !

Après un pic survenu au début du mois d'octobre, nous observons ces 3 dernières semaines une tendance à la diminution de la proportion d'avortons présentant ces signes, mais le nombre d'avortements déclarés cette année reste globalement 2 fois supérieur à ce qui était observé en 2013 à la même époque.

Les caractéristiques de ce syndrome

Les tendances se confirment :

- Les mères n'ont pas montré de signes cliniques particuliers, au moment de l'avortement.
- Plus de 95% de ces cas ont lieu au cours du dernier tiers de gestation.
- Les vaches en première gestation ne semblent pas plus affectées par ce problème.
- Aucune vaccination ou traitement médicamenteux n'ont été réalisés, dans le mois précédant l'avortement ou au moment de l'avortement.
- Avant ou après l'avortement, il n'y a pas eu d'augmentation de cas de fièvre.

Quelles sont les causes les plus probables qui sont actuellement en lice ?

La proportion de cas d'avortements non élucidés par le Protocole d'avortement de l'ARSIA, reste anormalement élevée, ce qui confirme que l'agent ou les agents à l'origine de ce syndrome sont à rechercher en dehors de ceux inclus dans le panel.

De nombreuses investigations ont été menées jusqu'à présent en collaboration avec les différentes institutions scientifiques (ULg, CERVA , DGZ, Ugent, CIRAD, FUNDP...)

Suite à des analyses réalisées par le CERVA, l'hypothèse de l'implication de leptospira semble la plus probable. Les autres pistes bactériennes, virales, parasitaires, toxiques, restent néamoins envisagées. D'autres analyses de laboratoires ainsi que des enquêtes de terrain sont en cours pour clarifier ces pistes.

Signalons que nos voisins Français prennent la chose très au sérieux et ont mis en place un dispositif de vigilance épidémiologique, dans le nord-est de la France.

Répartition géographique des cas d'avortements ictériques

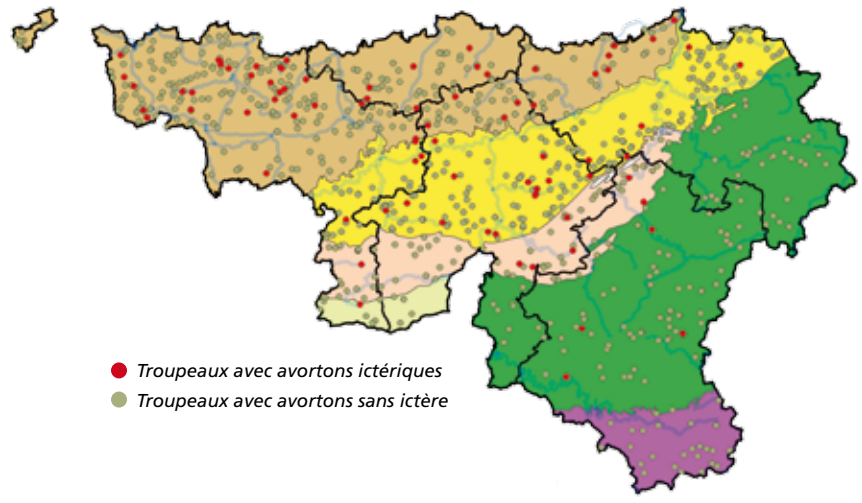

Evolution depuis juillet 2014 du taux d'avortons ictériques et du nombre d'avortons déclarés

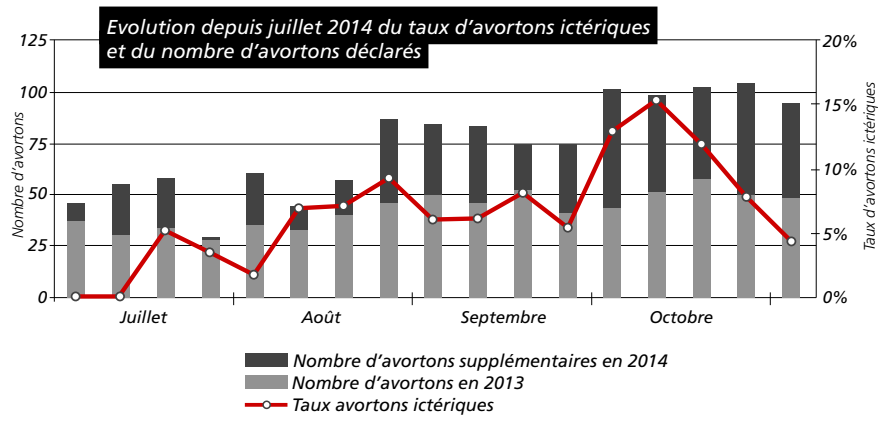

« Nul n'est censé ignorer la loi » : Nouvel arrêté royal relatif au système d'identification et d'enregistrement des porcs

Le 1er janvier 2015 entrera en vigueur le nouvel AR établissant un système d'identification et d'enregistrement des porcs et relatif aux conditions d'autorisation pour les exploitations de porcs.

Cet AR, attendu depuis plusieurs mois, a été publié au M.B. à la mi-juillet 2014. Il remplace l'AR du 15 février 1995 qui ne sera donc plus d'application dès la fin de cette année.

Dans son ensemble, on peut considérer que les modifications qu'il entraîne sont mineures et n'influenceront pas vraiment la gestion quotidienne de la filière porcine. Il présente même quelques avancées en apportant des éléments nouveaux qui tiennent compte de l'évolution du secteur durant ces 20 dernières années, des règlements et directives européens en la matière, ainsi que des souhaits spécifiques relayés par les instances syndicales et sectorielles.

Le nouvel AR, en bref

Au chapitre **des définitions et du champ d'application**, le nouvel AR est beaucoup plus détaillé. Il prévoit toutes les distinctions possibles en terme de catégories de porcs (de reproduction, d'élevage, d'engraissement, de boucherie, porcelets, porcs de compagnie,...) mais aussi en terme de types d'exploitations (fermée, de reproduction, d'élevage, de post-sevrage, d'engraissement, ...). Il définit aussi plus clairement l'Unité épidémiologique et le troupeau, jusqu'au lot et au compartiment.

Changements pour les détenteurs de porcs dits « de compagnie »

Les détenteurs de **maximum 3 porcs**, dits « de compagnie », ne sont ici plus concernés que par quelques articles de ce nouvel AR. Les porcs ne peuvent pas aboutir dans la chaîne alimentaire, ni être destinés à la propre consommation.

Tous les **troupeaux**, même avec 1 seul porc, doivent être **enregistrés** dans la base de données, ainsi que **la personne responsable** (détenteur) de chaque troupeau.

Il n'est donc plus obligatoire d'identifier les porcs de compagnie. Et mis à part l'obligation de **participer au financement du système** d'enregistrement, les autres obligations sanitaire ou administrative disparaissent également, sauf lors de la commercialisation, où un vétérinaire agréé doit examiner et attester de la bonne santé de l'animal avant la vente.

Exception : si ces porcs sont mis à la **reproduction**, ils perdent leur qualité de porc de compagnie et sont alors soumis au règlement dans son entièreté, tant pour l'identification que pour l'enregistrement.

Identification d'origine et de mouvement

Au niveau des boucles, peu de modifications également, dans la forme et le marquage, où la **marque auriculaire de troupeau** (mentionnant le code troupeau et un N° de suite) reste d'application pour tous les troupeaux.

Le changement se situe chez les **troupeaux de moins de 10 truies** qui se voient maintenant identifiés de la même façon que les très gros troupeaux, en indiquant le code troupeau et un N° de suite pour chaque boucle utilisée.

L'AR donne également la possibilité aux éleveurs d'utiliser une autre couleur que la couleur saumon standard, uniquement pour la partie femelle de la boucle. Cette **nouvelle opportunité** répond à la demande des gros éleveurs, qui facilitent ainsi leur gestion quotidienne.

La boucle dite « de Fédération » dans l'ancienne législation est maintenant remplacée par une « **marque auriculaire générique** » (mentionnant le sigle de l'association + un N° de suite), à commander exceptionnellement pour faire face à une éventuelle pénurie de moyens d'identification.

Toutes ces boucles doivent être utilisées pour l'identification des porcelets à **l'exploitation de naissance**, au plus tard au moment du **sevrage ou dès la sortie** de l'exploitation de naissance.

Elles doivent aussi être apposées pour **l'importation** de pays tiers, **dans les 3 jours** de l'arrivée dans le troupeau de destination, en enregistrant dans le registre d'exploitation le **lien entre la boucle d'origine et ce N° d'identification complémentaire**.

Enfin, elles doivent également être utilisées pour l'**identification des porcs en mouvement** entre 2 exploitations ; le troupeau de destination identifiant avec ses boucles les animaux à sortir, au plus tard au moment du départ. Cette procédure est également d'application pour les **animaux échangés** (= importation **intra-communautaire**). Cette façon de procéder facilite le recensement des animaux déplacés, dont il ne faut plus relever les chiffres du numéro apposé à l'origine, tout en améliorant la **traçabilité des mouvements**.

Remarque : cette identification complémentaire liée aux mouvements n'est pas obligatoire lors d'une étape en exploitation de post-sevrage, si il existe une relation « 1 sur 1 » entre les exploitations d'origine et de destination et que les porcs sont hébergés uniquement sur le territoire national à toutes les étapes.

Identification à l'abattage

A côté de la « **marque de frappe** », marteau destiné à tatouer le code troupeau sur les flancs d'un porc lors de son départ à l'abattoir, qui reste utilisable en Belgique, une **marque auriculaire d'abattage fait aussi son apparition**. Cette marque doit être résistante au feu, et peut être valablement substituée par un « **clip d'abattage** ».

Elle doit être utilisée systématiquement **en lieu et place du marteau à tatouer** lorsque les porcs sont destinés à un abattage dans un pays voisin ou s'ils transitent via un centre de rassemblement.

Dans tous les cas, le marquage d'abattage ne peut être apposé que **dans les 5 jours avant le départ** vers l'abattoir.

Enregistrement et suivi

Au-delà des contraintes d'identification des animaux, les règles d'enregistrement doivent aussi être respectées.

Ces enregistrements concernent d'une part la tenue du **registre d'exploitation**, et d'autre part le recours au **document de circulation**, anciennement dénommé « document de transport » pour le suivi des mouvements.

Ces documents peuvent être tenus en format papier ou sous forme informatisée, et conservent presque la même forme qu'auparavant.

Le délai d'enregistrement des évènements à inscire dans le registre d'exploitation est maintentant de **3 jours** suivant **la fin de chaque semaine**. **Les** données du **document de circulation** doivent quant à eux, toujours être enregistrés par le transporteur dans Sanitel **dans les 7 jours** suivant la date **du transport** concerné, ou éventuellement via l'association dont il dépend, s'il ne veut pas le faire lui-même.

Les documents de circulation font intégralement partie du registre d'exploitation et doivent être **conservés** par ordre chronologique pour la même durée de **5 ans.**

Le nouvel AR « I&E porcs » apporte quelques modifications mineures à l'AR relatif à la **surveillance épidémiologique** et à la prévention des maladies de porcs à déclaration obligatoire qui implique peu de changements dans la gestion du **Rapport de visite** par le vétérinaire d'exploitation. Il s'agit principalement d'une simplification où le relevé des boucles en stock ne doit plus être réalisé.

Financement du système

Comparativement à la situation ancienne, où le financement était assuré par un montant perçu en sus du prix d'achat de chaque boucle fournie, (et donc uniquement assumé par les éleveurs naisseurs), le nouvel AR prévoit une **répartition** de cette charge **sur l'ensemble du secteur**, c'est-à-dire à la fois sur les naisseurs, les éleveurs et les engraisseurs.

Le **calcul de la rétribution** se base dorénavant sur la **capacité par troupeau** déclarée dans Sanitel, avec des **montants forfaitaires** fixés selon la répartition suivante :

- troupeau avec maximum 3 porcs : 21,20 €
- troupeau avec maximum 10 porcs : 31,80 €
- troupeau avec maximum 100 porcs : 42,40 €
- troupeau avec maximum 1500 porcs : 63,60 €
- troupeau avec plus de 1500 porcs : 84,80 €
- supplément pour les troupeaux de **plus de 100 porcs** : 0,0159 € par emplacement.

Il n'est pas simple de résumer clairement et précisément en quelques lignes l'ensemble de ce texte législatif, qui est consultable dans son entièreté sur le site internet du Moniteur Belge, ainsi que sur le site de l'AFSCA.

Notre site www.arsia.be sera prochainement mis à jour à cet égard.

N'hésitez pas non plus à contacter notre service « Identification des porcs » sur notre site bilingue de Rocherath au 080 64 04 44 .

A l'étable aussi, pensez-y !

Les « parasites digestifs » du veau

Il n'y a pas que le parasitisme du veau à l'herbage ! A l'étable, les parasites tels que les strongyloïdes, les coccidies, les cryptosporidies, les trichures, les ascaris... contaminent aussi le veau.

Et comme, le système immunitaire des veaux durant ses premières semaines de vie, est en plein développement, **ils sont particulièrement sensibles à la plupart des parasites**. Même ceux jugés bénins ! Car une fois fragilisés par un parasite, les jeunes animaux, risquent de développer une surinfection virale et/ou bactérienne susceptible(s) de contaminer tout le cheptel.

De manière générale, les maladies qui circulent à bas bruit ne font pas l'objet de recherche diagnostique. Pourtant, leurs conséquences sur la santé animale ne sont pas négligeables. Loin de là !

Vous l'aurez compris mieux vaut prendre ses précautions pour éviter toute infestation parasitaire

Au niveau du bâtiment, il est conseillé de veiller à une bonne hygiène :

- lutter contre l'humidité
- veiller à un paillage suffisant et de qualité
- effectuer des nettoyages et désinfections réguliers
- bien aérer le bâtiment

Pour les troupeaux suspects, il est recommandé de réaliser un bilan.

Dans le cadre du projet **GPS**, ce bilan est gratuit pour les 200 premiers demandeurs (hors frais vétérinaires) !

Plusieurs parasites sont recherchés sur les matières fécales de 5 veaux :

- Les strongyloïdes;
- Les coccidies;
- Les cryptosporidies;
- Les trichures;
- Les ascaris.

Selon les résultats, un traitement précoce des vaches et/ou des veaux peut être envisagé et conseillé.

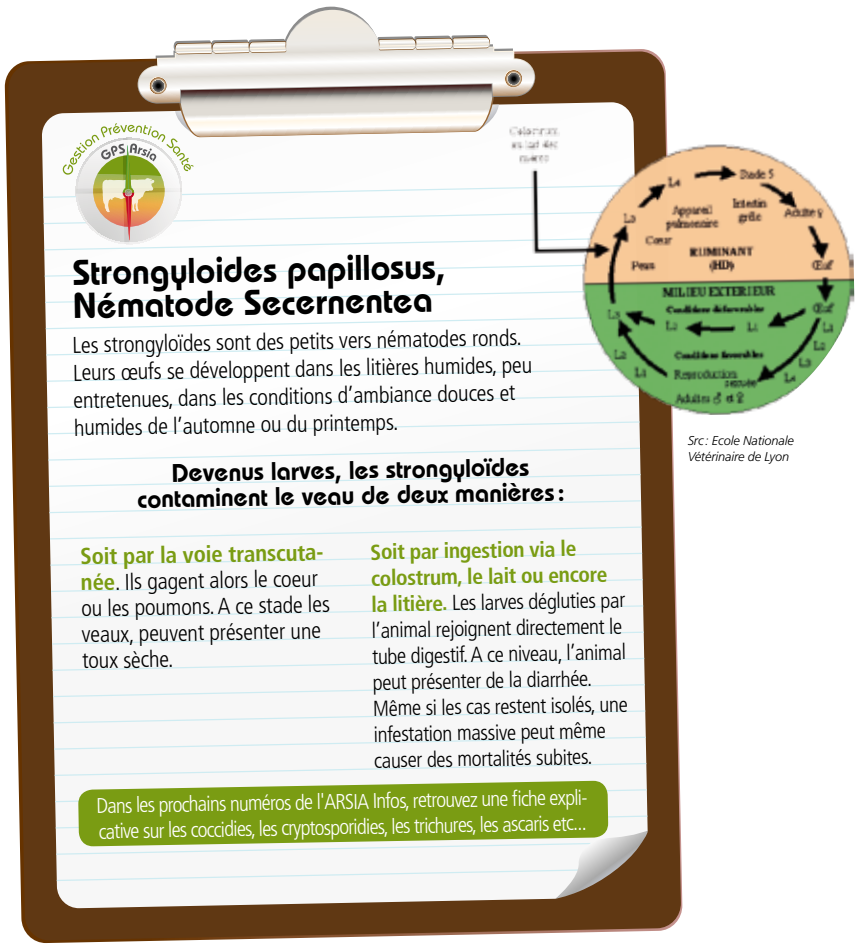

Src : Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

Un air renouvelé diminue le risque d'apparition de maladies respiratoires

Il faut savoir qu'en Belgique, les maladies respiratoires représentent la première cause de mortalité chez les veaux. Outre des conséquences sur la santé et le bien-être chez le jeune bétail, ces maladies ont des répercussions économiques importantes.

A l'étable, en lieu clos, des gaz sont émis dans le lieu de vie des bovins. Certains de ces gaz produits en ferme sont connus pour leur action irritative sur les voies respiratoires et donc dans l'apparition de certaines maladies. Même si, on le sait, souvent ces maladies sont le résultat d'interactions complexes entre les défenses de l'animal, les agents pathogènes et les facteurs environnementaux.

Un « bon »renouvellement de l'air permet la diminution d'apparition de certaines maladies respiratoires telle que la Bronchopneumonie enzootique infectieuse (grippe). Qui dit qualité de l'air, dit optimisation des ventilations à l'étable. Celles-ci doivent permettre un renouvellement d'air pour le « purifier » d'un point de vue « germes » et « poussières », mais également améliorer sa « composition gazeuse » (CO^2, NH^3, vapeur d'eau,…).

Mais attention, il ne doit pas non plus causer de stress lié au froid chez l'animal. Il ne faut pas perdre de vue qu'un veau peut frissonner au point de perdre 10 % de son poids, en une seule nuit !

Plus d'infos ?

Parlez-en d'abord avec votre vétérinaire, sa collaboration étant indispensable, et contactez-nous :

Tél. : 083/ 23 05 15 (option 9)
E-Mail : gps@arsia.be

Froid extrême, restez vigilants !

Si l'humidité de l'air est élevée, veillez à bien ventiler le bâtiment.

Attention le veau ne peut pas être dans le courant d'air.

Si le température extérieure est critique, installez une lampe chauffante, ajoutez de la paille et une couverture.

Si la surface de contact avec le jeune animal est froide, l'idéal est de fournir quotidiennement une litière épaisse.

Éditeur responsable : Jean Detiffe, Président de l'ARSIA
Rédaction : Dominique Guillaume

Tél : 083/23 05 15 - mail : arsia@arsia.be - Web : www.arsia.be